

15 septembre 2022

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-15.170

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61549

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: U 22-15.170

Demandeur(s)
: la société St. Christopher's [Localité 4]

Avocat(s)
: la SARL Matuchansky, Poupot et Valdelièvre

Défendeur(s)
: M. [U] et autre

Avocat(s)
: Me Brouchet

Ordonnance
: 61549

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société St. Christopher's [Localité 4], société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 15 avril 2022 contre l'arrêt rendu le 16 février 2022 par la cour d'appel de Paris (pôle 6, chambre 9), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [M] [U], domicilié [Adresse 3],

2°/ à Pôle emploi, dont le siège est [Adresse 1],
[Localité 4],

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 6 juillet 2022, la SARL Matuchansky, Poupot et Valdelièvre, agissant au nom de la société St. Christopher's [Localité 4], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société St. Christopher's [Localité 4] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Décision **attaquée**

Cour d'appel de paris k9
16 février 2022 (n°18/14168)

Les dates clés

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 15-09-2022
- Cour d'appel de Paris K9 16-02-2022